

**FEDEC**

FÉDÉRATION EUROPÉENNE  
DES ÉCOLES DE CIRQUE  
PROFESSIONNELLES

EUROPEAN FEDERATION  
OF PROFESSIONAL CIRCUS SCHOOLS

# ESCALES

Accords de mobilité



Cette convention a pour objet d'autoriser *Mr/Mme/Mlle « L'étudiant/e »* à travailler / étudier au sein de «*l'école hôte*», dans le cadre *Définir le type de mobilité.*

### Les signataires de l'accord

Entre les soussignés:

**L'étudiant/e** ci-après désigné/e « l'étudiant/e »

|                       |  |                           |           |
|-----------------------|--|---------------------------|-----------|
| Nom<br>Prénom         |  | N° de carte<br>d'identité |           |
| Date de Naissance     |  | Nationalité               |           |
| Sexe (M/F)            |  | Année d'étude             | 20../20.. |
| Cursus suivi et cycle |  | Adresse                   |           |
| Téléphone             |  | E-mail                    |           |

### Niveau de langue de l'étudiant

Langue 1 : A1  A2  B1  B2  C1  C2

Langue 2 : A1  A2  B1  B2  C1  C2

Langue 3 : A1  A2  B1  B2  C1  C2

### L'école d'envoi

|   |  |                        |  |
|---|--|------------------------|--|
| Nom de l'école                                    |  | Statut Juridique       |  |
| N° d'identification<br>(entreprise /<br>SIRET...) |  | Département<br>d'envoi |  |
| Adresse   |  | Pays                   |  |
| Personne de contact                               |  | Téléphone et email     |  |
| Langue utilisée par<br>le professeur /<br>Tuteur  |  |                        |  |

Représenté/e par : ci-après désigné/e « l'école d'envoi »,

### L'école Hôte

|  |  |                        |  |
|--|--|------------------------|--|
| Nom de l'école                                 |  | Statut Juridique       |  |
| N° d'identification<br>(entreprise / SIRET...) |  | Département<br>d'envoi |  |
| Adresse  |  | Pays                   |  |
| Personne de contact                            |  | Téléphone et email     |  |

Représenté/e par : ci-après désigné/e « école hôte »

## La durée de la mobilité

La mobilité/Le placement de l'étudiant/e dans l'école d'accueil se déroulera du *XX/XX/XXXX* au *XX/XX/XXXX* soit un total de *XX* jours / semaines / mois (barrer mention inutile).

Durant cette période, il demeure sous le statut scolaire de «l'école d'envoi», et reste sous l'autorité et la responsabilité du directeur/de la directrice de cet établissement.

## Plan de travail

Le programme pédagogique et de formation doit être défini entre les trois parties prenantes à la convention. Il comporte :

- ▷ Le programme pédagogique et de formation
- ▷ Connaissances, compétences et expérience à acquérir lors de la mobilité/du placement de l'étudiant
- ▷ Les acquis d'apprentissage de cette mobilité
- ▷ Tâches de l'étudiant en amont, pendant et après
- ▷ Plan d'évaluation de l'étudiant de la structure d'accueil et de la structure d'envoi
- ▷ Programme détaillé de la mobilité

*Décrire ici le programme de travail :*

## Article 1 – Objet

Cette convention a pour objectif de définir la collaboration entre «l'école hôte », «l'école d'envoi», et «l'étudiant» ; dans le cadre d'un « Définir le type de mobilité », Définir la cause de la mobilité (Master class, stage...), celle-ci sera d'une durée de *XX* et se déroulera du *XX/XX/XXXX* au *XX/XX/XXXX*

## Article 2 – Obligation de l'étudiant/e

**L'étudiant s'engage à :**

- ▷ Suivre le programme pédagogique et de formation pré-établi dans son intégralité
- ▷ Être assidu/e, ponctuel/le et à respecter le calendrier établi en accord avec le programme de travail
- ▷ Justifier ses absences à son tuteur dans la journée suivant son retour
- ▷ Effectuer les tâches et devoirs qui lui sont assignés par son tuteur et/ou l'école hôte dans le cadre de son plan de travail
- ▷ Suivre le programme pédagogique, de formation, les acquis d'apprentissage et les objectifs de la mobilité et être impliqué/e dans la définition de son plan de travail et les méthodes d'évaluation des acquis d'apprentissage (formels, non-formels et informels) avec son école hôte
- ▷ Respecter le règlement intérieur de l'école hôte
- ▷ Avoir un comportement correct et être respectueux/se de l'équipe et des étudiants de l'école hôte.
- ▷ Être respectueux/se et précautionneux/se avec les agrès et le matériel qui lui sont mis à disposition
- ▷ Informer son tuteur des changements pouvant avoir un impact sur son plan de travail initial
- ▷ Se soumettre aux obligations de sécurité et réglementations applicables au sein de l'école hôte

### Article 3 - Droits de l'étudiant/e

- ▷ Etre consulté/e et impliqué/e dans la définition des objectifs de la mobilité, dans la définition du programme pédagogique et de formation, les acquis d'apprentissage et les méthodes d'évaluation des acquis d'apprentissage (formels, non-formels et informels) avec son école hôte
- ▷ Un accompagnement personnalisé de son tuteur, choisi par l'école hôte et des contacts réguliers avec l'équipe de l'école concernant le suivi de sa mobilité
- ▷ L'étudiant/e aura des périodes de temps libres prévues dans son programme de travail. Ces périodes devront être définies entre les trois parties. Elles permettront à l'étudiant de mener à bien son projet de mobilité et de mieux profiter de l'expérience pour acquérir des compétences pédagogiques, artistiques, civiques, linguistiques dans des cadres formels, non-formels et informels.
- ▷ L'étudiant/e ne sera pas obligé/e de prendre en charge des tâches qui ne lui sont pas originellement destinées et qui ne sont pas prévues dans son programme de travail. S'il y a un désaccord, il/elle doit en discuter avec son tuteur de l'école hôte avant de contacter son référent dans l'école d'envoi.

### Article 4 – Assurance

- ▷ L'étudiant/e demeure durant la totalité de sa mobilité sous le statut scolaire de son établissement d'origine.
  - ▷ L'école hôte a souscrit une assurance responsabilité civile (*nommer l'assurance et son numéro de police*) qui couvre l'ensemble des étudiants en mobilité en cas d'accident ou de maladie. L'étudiant/e est couvert/e par la sécurité sociale au régime général pour les dommages qui peuvent lui être causés ou fait par celui-ci.
  - ▷ En cas d'accident, soit au cours du trajet, soit au cours de sa présence dans l'école, le/la responsable de l'école hôte s'engage à informer immédiatement le/la responsable de l'école d'envoi. L'école hôte s'engage à faire parvenir dans les plus brefs délais à l'école d'envoi les documents utiles pour remplir les formalités réglementaires dans les délais prévus.
- ▷ Si une police d'assurance spécifique est demandée par l'école hôte, il sera de la responsabilité de l'étudiant de la prendre en charge.

### Article 5 – Obligations de l'école hôte

#### L'école hôte s'engage à :

- ▷ Garantir des conditions adéquates pour l'accueil de l'étudiant/e. L'école garantit également que son équipe et le tuteur assigné à l'étudiant/e ont les compétences nécessaires pour amener l'étudiant/e à remplir son plan de travail et à acquérir les compétences souhaitées, en accord avec le plan de travail.
- ▷ Assigner un tuteur à l'étudiant/e avant sa mobilité et lui fournir les contacts de son tuteur afin que l'étudiant/e puisse le contacter dans la phase de préparation de sa mobilité.
- ▷ Définir le programme pédagogique et de formation, les acquis d'apprentissage et les méthodes d'évaluation des acquis d'apprentissage (formels, non-formels et informels) avec l'étudiant et son tuteur et en concertation avec son école d'envoi. Elle s'engage également à fournir les conditions adéquates pour la réalisation de ce plan de travail.
- ▷ Garantir l'intégration de l'étudiant/e dans la structure d'accueil.
- ▷ Informer l'école d'envoi en cas de problème survenus lors de la mobilité.
- ▷ Produire un rapport d'évaluation de l'étudiant/e et à le fournir à l'école d'envoi.
- ▷ Prévoir des périodes de temps libres inscrites dans son programme de travail. Ces périodes devront être définies entre les trois parties. Elles permettront à l'étudiant/e de mener à bien son projet de mobilité et de mieux profiter de l'expérience pour acquérir des compétences pédagogiques, artistiques, civiques, linguistiques dans des cadres formels, non-formels et informels.

## Article 6 – Obligations de l'école d'envoi

### L'école d'envoi s'engage à

- ▷ Soumettre au plus tôt à l'école hôte la demande de mobilité de l'étudiant/e.
- ▷ Définir avec l'école hôte et l'étudiant/e le programme pédagogique et de formation de la mobilité.
- ▷ Soutenir l'étudiant/e dans son projet de mobilité et à l'accompagner dans ses démarches administratives si nécessaire.
- ▷ Réagir rapidement aux demandes de l'école hôte si un problème venait à se manifester avant, pendant et après la mobilité.

## Article 7 – Le tuteur / la tutrice

### Le tuteur/la tutrice s'engage à :

- ▷ Superviser le programme pédagogique et de formation définis en amont de la mobilité. Il/elle doit avoir les capacités techniques et artistiques à encadrer l'apprentissage de l'étudiant/e lors de sa mobilité.
- ▷ Être le point de contact « local » entre l'étudiant/e, l'école hôte et l'école d'envoi si nécessaire.
- ▷ Observer et évaluer l'étudiant/e lors de sa mobilité au regard du programme pédagogique et de formation établi. Il/elle produira un rapport d'évaluation qui sera ensuite fourni à l'étudiant/e et à son école d'envoi.

## Article 8 – Frais de transport, hébergement et nourriture

Les frais de transport sont à la charge de l'étudiant/e ou de l'école d'envoi (*à définir par l'école d'envoi, rayer mention inutile*).

Les frais d'hébergement et de nourriture sont à la charge de l'étudiant/e ou de l'école hôte (*à définir par l'école d'envoi et l'école hôte ; rayer mention inutile*).

L'école hôte s'engage à proposer diverses solutions de logement à l'étudiant/e qui sera libre de choisir parmi les propositions, ou de trouver une solution alternative de manière autonome.

## Article 9 – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent accord, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal de *XXXX (à définir entre les parties)*, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Toute modification apportée à l'un des éléments sus-cités fera l'objet d'un accord écrit entre les parties prenantes de la présente convention.

Pour l'étudiant

Pour l'école Hôte

Pour l'école d'envoi